Motu proprio *Ecclesia Dei* du 2 juillet 1988

« ECCLESIA DEI ADFLICTA »

(Lettre Apostolique du Souverain Pontife Jean-Paul II sous forme de Motu Proprio)

1. C'est avec beaucoup de tristesse que l'Eglise de Dieu a appris l'ordination épiscopale illégitime conférée le 30 juin dernier par Mgr Marcel Lefebvre, qui a rendu vains tous les efforts que le Saint-Siège a déployés ces dernières années pour assurer la pleine communion avec l'Eglise de la Fraternité sacerdotale Saint-Pie X fondée par le même Mgr Lefebvre. Tous ces efforts, spécialement ceux de ces derniers mois particulièrement intenses, n'ont servi à rien alors que le Siège apostolique a fait preuve de patience et d'indulgence jusqu'à la limite du possible[1].

2. Cette tristesse est particulièrement ressentie par le successeur de Pierre à qui revient en premier de veiller à l'unité de l'Eglise[2], même si le nombre des personnes concernées directement par ces événements est relativement réduit. Car chaque personne est aimée de Dieu pour elle même et a été rachetée par le sang du Christ versé sur la Croix pour le salut de tous les hommes.

Les circonstances particulières, objectives et subjectives, qui entourent l'acte accompli par Mgr Lefebvre offrent à tous l'occasion d'une réflexion profonde et d'un engagement renouvelé de fidélité au Christ et à son Eglise.

3. En lui même, cet acte a été une désobeissance au Souverain Pontife en une matière très grave et d'une importance capitale pour l'unité de l'Eglise, puisqu'il s'agit de l'ordination d'évêques par laquelle se perpétue sacramentellement la succession apostolique. C'est pourquoi une telle désobeissance, qui constitue en elle- même un véritable refus de la primauté de l'évêque de Rome, constitue un acte schismatique[3]. En accomplissant un tel acte malgré la monition formelle qui lui a été envoyée par le cardinal préfet de la Congrégation pour les Evêques le 17 juin dernier, Mgr Lefebvre a encouru avec les prêtres Bernard Fellay, Bernard Tissier de Mallerais, Richard Williamson et Alfonso de Galarreta, la grave peine de l'excommunication prévue par la discipline ecclésiastique[4].

4. A la racine de cet acte schismatique, on trouve une notion incomplète et contradictoire de la Tradition. Incomplète parce qu'elle ne tient pas suffisamment compte du caractère vivant de la Tradition qui, comme l'a enseigné clairement le Concile Vatican II, « tire son origine des apôtres, se poursuit dans l'Eglise sous l'assistance de l'Esprit-Saint : en effet, la perception des choses aussi bien que des paroles transmises s'accroît, soit par la contemplation et l'étude des croyants qui les méditent en leur coeur, soit par l'intelligence intérieure qu'ils éprouvent des choses spirituelles, soit par la prédication de ceux qui, avec la succession épiscopale, reçurent un charisme certain de vérité[5] ».

Mais c'est surtout une notion de la Tradition, qui s'oppose au Magistère universel de l'Eglise, lequel appartient à l'évêque de Rome et au corps des évêques, qui est contradictoire. Personne ne peut rester fidèle à la

---

[1]Cf. Note d'information du 16 juin 1988.

[2]Cf. Conc. Vatican I, Constitution Pastor aeternus, : DS 3060.

[3]Cf. Code de droit canon, canon 751.

[4]Cf. Code de droit canon, canon 1382.

[5]Conc. Vatican II, Constitution Dei Verbum, n° 8 ; cf. Conc Vatican I, Constitution Dei Filius, ch. 4 : DS 3020.

tradition en rompant le lien ecclésial avec celui à qui le Christ , en la personne de l'apôtre Pierre, a confié le ministère de l'unité dans son Eglise[6].

5. Devant une telle situation, j'ai le devoir d'attirer l'attention de tous les fidèles catholiques sur quelques points que cette triste circonstance met en lumière.

a) Le résultat auquel a abouti le mouvement promu par Mgr Lefebvre peut et doit être une occasion pour tous les fidèles catholiques de réfléchir sincèrement sur leur propre fidélité à la Tradition de l'Eglise, authentiquement interprétée par le Magistère ecclésiastique, ordinaire et extraordinaire, spécialement dans les Conciles oecuméniques, depuis Nicée jusqu'à Vatican II. De cette réflexion, tous doivent retirer une conviction renouvelée et effective de la néccesité d'approfondir encore leur fidélité à cette Tradition en refusant toutes les interprétations erronées et les applications arbitraires et abusives en matière doctrinale, liturgique et disciplinaire.

C'est en premier lieu aux évêques, à cause de leur mission pastorale propre, que revient le grave devoir d'exercer une vigilance clairvoyante, pleine de charité et de fermeté, afin qu'une telle fidélité soit partout sauvegardée[7].

Mais tous les pasteurs et les autres fidèles doivent aussi avoir une conscience nouvelle non seulement de la légitimité mais aussi de la richesse que représente pour l'Eglise la diversité des charismes et des traditions de spiritualité et d'apostolat. Cette diversité constitue aussi la beauté de l'unité dans la variété : telle est la symphonie que sous l'action de l'Esprit -Saint, l'Eglise terrestre fait monter vers le ciel.

b) Je voudrais en outre attirer l'attention des théologiens et des autres experts en science ecclésiastique afin qu'ils se sentent interpellés eux aussi par les circonstances présentes. En effet, l'ampleur et la profondeur des enseignements du Concile Vatican II requièrent un effort renouvelé d'approfondissement qui permettra de mettre en lumière la continuité du Concile avec la tradition, spécialement sur des points de doctrine qui, peut-être à cause de leur nouveauté, n'ont pas été bien compris dans certains secteurs de l'Eglise.

c) Dans les circonstances présentes, je désire avant tout lancer un appel à la fois solennel et ému, paternel et fraternel, à tous ceux qui, jusqu'à présent, ont été, de diverses manières, liés au mouvement issu de Mgr Lefebvre, pour qu'ils réalisent le grave devoir qui est le leur de rester unis au Vicaire du Christ dans l'unité de l'Eglise catholique et de ne pas continuer à soutenir de quelque façon que ce soit ce mouvement. Nul ne doit ignorer que l'adhésion formelle au schisme constitue une grave offense à Dieu et comporte l'excommunication prévue par le droit de l'Eglise[8].

A tous ces fidèles catholiques qui se sentent attachés à certaines formes liturgiques et disciplinaires antérieures de la tradition latine, je désire aussi manifester ma volonté - à laquelle je demande que s'associent les évêques et tous ceux qui ont un ministère pastoral dans l'Eglise - de leur faciliter la communion ecclésiale grâce à des mesures nécessaires pour garantir le respect de leurs aspirations.

6. Compte tenu de l'importance et de la complexité des problèmes évoqués dans ce document, je décrète :

a) Une Commission est instituée, qui aura pour mission de collaborer avec les évêques, les dicastères de la Curie romaine et les milieux intéressés, dans le but de faciliter la communion ecclésiale des prêtres, des séminaristes, des communautés religieuses ou des religieux individuels ayant eu jusqu'à présent des liens avec la Fraternité fondée par Mgr Lefebvre et qui désirent rester unis au successeur de Pierre dans l'Eglise catholique en

---

[6]Cf. Mt 16, 18 ; Lc 10, 16 ; Conc. Vatican I, Constitution Pastor aeternus, chap. 3 : DS 3060.

[7]Cf. Code de droit canon, can. 386 ; Paul VI, Ex. apost. Quinque iam anni, 8 décembre 1970 : AAS 63 (1971), pp. 97-106.

[8]Cf. Code de droit canon, can. 1364.

conservant leurs traditions spirituelles et liturgiques, à la lumière du protocole signé le 5 mai par le cardinal Ratzinger et Mgr Lefebvre.

b) Cette commission est composée d'un cardinal président et d'autres membres de la Curie romaine dont le nombre sera fixé selon les circonstances.

c) On devra partout respecter les dispositions intérieures de tous ceux qui se sentent liés à la tradition liturgique latine, et cela par une application large et généreuse des directives données en leur temps par le Siège apostolique pour l'usage du missel romain selon l'édition typique de 1962[9].

7. Alors que l'on approche de la fin de cette année tout particulièrement consacrée à la Trés Sainte Vierge Marie, je désire exhorter chacun à s'unir à la prière incessante que le Vicaire du Christ, par l'intercession de la Mère de l'Eglise, adresse avec des paroles mêmes du Fils: « Que tous soient un ! »

Donné à Rome, prés de Saint-Pierre, le 2 juillet 1988, dixième année de mon pontificat.

IOANNES PAULUS PP. II

[9]Cf. Congrégation pour le Culte divin, Lettre Quattor abhinc annos, 3 octobre 1984 : AAS 76 (1984), p.1088-1089.